

QUESTIONS DIVERSES

M. MAZET-ROUX. - Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, dernièrement nous élus communistes avons été contactés sur l'avenir de la champignonnière de Saint-Fons qui risque de fermer pour cause d'effondrement. Suite à ce contact, M. DELAIRE et moi-même avons effectué une visite du site en date du 4 décembre 2001, au cours de laquelle nous avons pu observer que de nombreuses pierres jonchaient le sol, phénomène provoqué par des effondrements encore possible actuellement. Mais nous avons également constaté l'apparition d'un affaissement du terrain situé au-dessus des galeries. A l'issue de cette visite, nous élus communistes estimons que ce site ne peut être exploité dans cet état.

Cette situation a fait l'objet de nombreuses interventions écrites entre différents interlocuteurs, notamment par un courrier de l'exploitant de cette champignonnière en recommandé avec accusé de réception à l'intention de Monsieur le Maire de Saint-Fons et de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en date du 27 mars 2001.

Un compte rendu de visite effectuée le 29 avril 2001 par Mademoiselle GLEMAIN et Monsieur MONGÉREAU, géologues mandatés par la COURLY existe, dans lequel on peut lire : "risques d'effondrement permanents, voire généralisés". Un compte rendu de visite effectué le 11 juin 2001 par M. DUPRAY ingénieur TPE au Centre d'Etudes Technologiques de l'Équipement mandaté par le Ministère de l'Environnement existe, dans lequel on peut lire : "à la suite d'une visite des deux anciennes carrières sises chemin de Charrière, M. DUPRAY a fait part de ses inquiétudes quant à la stabilité de ces carrières".

Un courrier en date du 22 novembre 2001 de M. Yves DELACRETAZ chargé de mission aux risques majeurs à la COURLY existe, dans lequel on peut lire : "le site des anciennes carrières de Saint-Fons présente des signes d'instabilité avérés pouvant atteindre la sécurité publique".

Actuellement, le chemin de la Charrière est fermé à la circulation routière par Arrêté municipal pris en date du 6 novembre 2001 pour préserver la sécurité des géomètres et géologues intervenant dans ces carrières.

Aujourd'hui, M. Philippe CLAVEL, exploitant du site, ne peut plus exercer son métier. Il n'est pas impossible que la municipalité de Saint-Fons voit sa responsabilité engagée. En effet, si les effondrements font suite à des travaux effectués, c'est l'initiateur de ces travaux qui est civilement responsable. Il paraît probable que les travaux réalisés pour l'aménagement du chemin de Charrière et pour la création de la montée de la Balme soient à l'origine de ces effondrements. Il est également incontestable que la végétation en surface est inadaptée. Nous avons pu constater, lors de notre

visite, que des racines d'arbres fracturaient la roche et apparaissaient dans la champignonnière.

Il est à noter que la ville de Saint-Fons était propriétaire de cette carrière jusqu'en 1998, qu'elle s'en est séparée suite à un échange de terrains avec un particulier. Aujourd'hui, ce tréfonds est donc propriété privée. Cependant, il apparaît que l'obligation d'entretien du gros oeuvre et la prise de mesures de sécurité imposés par la loi n'ont pas été respectés par les différents propriétaires.

Monsieur le Maire, devant une telle situation, il conviendrait de procéder rapidement à la mise en place d'un périmètre de sécurité, voire d'un Arrêté de péril et, ce, dans l'attente de travaux qui sécuriseraient le secteur. Il serait également opportun de définir la responsabilité des différentes parties. Il serait honnête et juste que la ville de Saint-Fons ne fuit par les siennes car sa responsabilité aujourd'hui se voit engagée par une végétation en surface inadaptée et par des effondrements sur ses propres parcelles.

Il est également à noter que, pour des raisons de sécurité, M. Philippe CLAVEL n'a pu convertir en contrat de travail un stage d'accès à l'emploi signé le 14 septembre 1998 et un stage d'accès à l'entreprise signé le 5 février 1999. De ce fait, ce sont trois emplois perdus et la probable disparition de la dernière activité agricole de Saint-Fons, si rien n'est entrepris au plus tôt.

Nous pensons donc, après lecture des documents qui relatent de façon très claire et précise la situation, qu'il s'avère urgent d'apporter des réponses à ce problème qui présente un risque permanent et annoncé pour la sécurité et la vie des personnes qui côtoient ce secteur.

M. LE MAIRE. - C'est bien évident que vous ne pouvez pas tout connaître, mais M. CLAVEL est venu nous voir, effectivement il nous a même envoyé une lettre recommandée, il y a huit mois environ. Il n'y en avait pas besoin.

A partir du moment où un salarié nous pose un problème, nous essayons d'y répondre. Nous nous sommes renseignés et dans ce dossier je lis, entre autres dans les déclarations de M. CLAVEL, que nous serions éventuellement responsables, et je le retrouve chez vous.

Je vous réponds d'abord que la ville de Saint-Fons ne sera pas responsable parce que nous sommes propriétaires du dessus et non pas du dessous, parce que M. CLAVEL confond le Code Minier et le Code Civil. Avec le Code Minier effectivement nous serions responsables, mais avec le Code Civil nous ne sommes pas responsables. Il s'agit là simplement d'un contrat typique entre un locataire et son propriétaire, contrat commercial avec obligation au propriétaire d'entretenir les lieux. Si nous en restons là, nous sommes tranquilles.

Vous nous reprochez d'avoir mis une végétation inadaptée, pas du tout, c'est la végétation naturelle. A la limite, nous aurions tort de couper les arbres, je vais vous expliquer pourquoi. Si nous coupons les arbres, les racines vont pourrir et l'eau entrera à la place des racines et accentuera encore le phénomène de dégradation. Evitons donc de couper les arbres.

Par contre, il existe un danger, nous avons donc demandé des explications. Il y a deux problèmes : le problème géologique et le problème topographique.

Le relevé topographique complet n'a jamais été fait à Saint-Fons, c'est-à-dire les mesures exactes de la profondeur des cavernes, l'épaisseur des plafonds, la largeur des éboulis. C'est le domaine topographique. C'est en train d'être fait par une entreprise habituelle qui travaille avec nous sur la commune.

Le géologique, c'est la Communauté Urbaine qui fait une enquête. Un géologue travaille déjà depuis deux mois et nous allons avoir le rapport que j'aurai le plaisir de vous transmettre dans une semaine ou deux.

A partir de là, nous saurons complètement quels sont les risques existants sur ce site. A partir du moment où nous connaissons les origines, parce que là nous allons les connaître, les risques complets, nous pourrons et serons en mesure de prendre une décision, ce qui n'était pas possible avant.

Il y aura donc peut-être un Arrêté de péril. Tout ce que nous savions, c'est que le petit chemin au-dessus ne pouvait pas être autorisé à la circulation des véhicules, donc nous l'avons fermé et nous avons mis une interdiction de passer parce que nous risquons des effondrements avec des véhicules lourds. Nous nous en sommes tenus là et nous avons mis une protection au pied de la falaise parce qu'il y a effectivement quelques éboulements, mais il y en a toujours eu.

Autrement, nous avons quelques projets concernant ces champignonnières, que ce soit touristiques ou autres, mais il ne faut pas oublier non plus que l'accès de ces carrières est limité parce qu'elles sont dans le périmètre de sécurité. Ce n'est pas évident de laisser travailler des gens dans un périmètre de sécurité, de toute façon l'accès au public est interdit. Donc, cela pose beaucoup de problèmes.

Nous aurons sous quinze jours ou trois semaines la réponse à toute cette enquête. Avant de prendre toute décision, il faut connaître tous les tenants et aboutissants. Nous les connaissons bientôt, il faut attendre. Nous pourrons donner ensuite une réponse à M. CLAVEL, avec l'appui de la Communauté Urbaine qui là-dessus est tout à fait coopérante, avec M. DELACRETAZ avec lequel nous sommes régulièrement en rapport et qui nous tient informés des travaux actuellement en cours.